

L'Église est infallible dans la canonisation des saints.

Par le R. P. Auguste-Alexis GOUPIL

Extrait du livre *La Règle de la Foi* (1941)

CE QU'EST LA CANONISATION. C'est un *jugement définitif* du Pape déclarant qu'un homme jouit de la béatitude céleste, et le proposant au culte de tous les fidèles. Elle diffère donc de la *béatification* qui n'est pas un jugement définitif, et plus encore des simples inscriptions au martyrologe faites autrefois et où ont pu se glisser des erreurs. Les règles suivies actuellement en cette matière sont dues à *Benoît XIV*, qui étant encore cardinal (*cardinal Lambertini*) écrivit en 1747 son remarquable Traité « De la béatification et de la canonisation des serviteurs de Dieu ».

Selon Mabillon, la plus ancienne canonisation officielle est celle de *saint Ulrich* par *Jean XV*, en l'an 993 (voir T. 833). Dès les premiers temps de l'Église, on honore les Apôtres, les Martyrs ; à la fin du IV^e siècle, on commence à honorer les Confesseurs, tel *saint Martin*. Chaque Église vénérât ses saints, du consentement ou par le jugement de l'évêque ; puis les diverses Églises se communiquaient leurs listes, et cette « reconnaissance universelle », qui déférait à un personnage les honneurs de la sainteté, équivalait à la canonisation. Notre présente proposition ne s'entend que de la canonisation *officiellement* décrétée.

PREUVES. LES DOCUMENTS ECCLÉSIASTIQUES. Le Pontife romain est infallible quand il édicte une sentence définitive, et qu'au nom de son autorité suprême il oblige les fidèles à tenir une chose pour vraie. Or tel est le cas de la sentence de canonisation : « *Par l'autorité de N.-S. J.-C., des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et la Nôtre, nous déclarons et définissons que N... est saint, nous l'inscrivons au catalogue des saints, et ordonnons que l'Église universelle honore sa mémoire d'un culte pieux... Que personne ne se permette de déchirer cette page de notre définition ; qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Dieu Tout-Puissant.* » Une telle sentence est nécessairement infallible, car il ne se peut que l'Église entière soit astreinte par son chef à honorer un damné ni un homme inexistant.

Notons toutefois que ce jugement infallible n'exclut pas toute erreur sur certaines circonstances accidentelles de la vie du saint : son nom, détails de sa vie, etc., voire la confusion de deux saints en un seul personnage ou au contraire le dédoublement d'un même unique saint.

L'enquête que fait l'Église pour la canonisation est une étude historique où suffit la certitude du même ordre sur la vie et les miracles du saint. Le jugement dogmatique de la canonisation, assuré de l'assistance du Saint-Esprit, dépasse en certitude la condition

préliminaire de l'étude historique, sans évidemment la contredire, Ajoutons que depuis longtemps déjà la rigueur des procès de canonisation est telle que même une erreur historique importante y est pratiquement quasi-impossible.

LA RAISON THÉOLOGIQUE. L'Église juge infailliblement des faits dogmatiques or la canonisation des saints en est un. En effet, que tels hommes, par exemple François d'Assise, Vincent de Paul, etc., aient vécu saintement et mérité la vie éternelle, ce sont des faits dont la certitude est une condition requise pour que l'Église puisse dûment proposer aux fidèles la vérité chrétienne. Comment pourra-t-elle leur enseigner, comme il faut, cette vérité révélée que les saints règnent dans le ciel avec le Christ, doivent donc être honorés et *invoqués*, si elle est incapable de déterminer infailliblement au moins quelques hommes entrés dans la gloire ? Le peuple chrétien sera réduit à un culte vague et peu utile. De plus, la morale évangélique doit être prêchée aux fidèles, non seulement théoriquement mais surtout pratiquement, et par des exemples concrets qui valent mieux que tous les préceptes :

Les exemples vivants sont d'un autre pouvoir ;
Un prince dans un livre apprend mal son devoir.
(*Corneille, Le Cid., I, 3.*)

« Dans les actions et les passions humaines, dit *saint Thomas*, où l'expérience a tant de prix, les exemples meuvent plus que les paroles » (I^a II^æ q. 34, a. 1). C'est la méthode indiquée par *saint Paul*: « Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même du Christ » (I Cor. xi, 1). Il faut donc que l'Église puisse désigner infailliblement aux fidèles les saints qu'ils imiteront sûrement.